Le Mans LA VILLE

- Assemblées & Réglementation
Pôle des Assemblées

Affichage le 19 novembre 2024
Arrêté exécutoire le 19 novembre 2024

N° 01536
du Registre
des Arrêtés
A/VDM/AV/2024

Objet : Délégation de signature_ Nicolas GRANDEMANGE

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-8 autorisant les Maires à déléguer, sous leur surveillance et leur responsabilité, leur signature pour la délivrance, la certification matérielle et conforme de certaines pièces ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
VU l'arrêté municipal n° 496 du 3 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents

Considérant les nécessités de la DGA Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine ;

Arrête

Article 1er : : L'arrêté n° 496 du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine** à :
Direction Nature en Ville
Division : Direction Nature en Ville

M. Nicolas GRANDEMANGE, à compter du 16 septembre 2024, pour :

- Apposition du visa de l'Autorité Territoriale sur les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- Signature des réponses aux recours en demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Mme Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre